



ÉCOLE DE CONDUITE MEAR-TESSIER
13 avenue des Carmes
29250 ST POL DE LEON
02 98 69 70 61 / 06 89 21 28 68
www.autoecolemear.fr

DEROULEMENT DE LA FORMATION

A LA CATEGORIE « AM » DU PERMIS DE CONDUIRE

Définition

Un cyclomoteur est caractérisé par une cylindrée inférieure ou égale à 50 cm³ (4kW pour les cyclomoteurs électriques) et une vitesse maximale égale à 45 km/h.

Le permis AM est obligatoire pour conduire un deux-roues dès 14 ans.

Déroulement

Il faut avoir obtenu l'**ASSR** (Attestation Scolaire de Sécurité Routière) de niveau 1 ou 2 ou l'**ASR** pour suivre une formation pratique de 7 heures minimum assurée par une auto-école ou une association socio-éducative. À l'issue de la formation pratique, l'établissement délivre un **Brevet de Sécurité Routière** : il correspond à la catégorie **AM** du permis de conduire.

Vous pourrez conduire un scooter dès que vous serez en possession du permis AM.

Moyens pédagogiques :

- **Théorique** : Salle de cours, supports pédagogiques et manuels spécifiques (vidéoprojecteur, livre, DvD, tablette)
- **Pratique** :
- 2 Scooter Peugeot 50 cm³

Moyens d'encadrement :

- Formation dispensée par Maxime CAQUELIN formateur deux roues

La formation pratique est constituée de trois phases :

- une phase d'enseignement hors circulation (durée 2h),
- une phase de conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique, (durée 4h),
- une phase de sensibilisation aux risques (durée 1h).

Avec le permis AM option cyclo

On peut :

- conduire un cyclomoteur à deux ou trois roues dont la cylindrée est limitée à 50 cm³ et la vitesse à 45 km/h,
- conduire un quadricycle léger à moteur (catégorie L6e : cylindrée maxi à 50 cm³, vitesse 45 km/h).